



## **APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**

Occupation temporaire du domaine public  
pour l'exploitation du « Kiosque »  
sur la station du Collet - commune d'Allevar

Remise des dossiers de candidature avant le :

**17 octobre 2025 à 17h00**

Nom de la société : .....

Remis le : .....

# INFORMATIONS CANDIDAT

## **LA SOCIETE**

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Immatriculation au RCS : .....

Code A.P.E. : .....

SIRET : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Tél : .....

Adresse électronique : .....

Site internet : .....

## **LE REPRESENTANT**

Qualité : .....

NOM : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Tél : .....

Adresse électronique : .....

## **Préambule :**

Située à 50 km de Grenoble et de Chambéry, sur les balcons de Belledonne et sur les communes d'Allevard et de la Chapelle-du-Bard, la station du Collet offre un panorama à 360° sur la vallée du Grésivaudan, la Chartreuse et le Massif des Bauges.

L'étendue de son domaine skiable et sa diversité entre forêt et vastes espaces font du Collet une station dynamique, festive, chaleureuse et familiale. Le Collet compte 27 pistes pour 35 km de descente (de 1450 m à 2100 m) et fait partie des rares stations à proposer du ski nocturne. Les activités de pleine nature séduisent également l'été.

Le Grésivaudan, en qualité de gestionnaire de différents bâtiments sur la station du Collet et notamment à Malatrait, sur la commune d'Allevard, met à disposition un local dénommé communément « Le Kiosque » à différentes structures sous certaines conditions afin de contribuer au développement de la pratique sportive et à l'animation de la station.

La communauté de communes Le Grésivaudan, sur son territoire, est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) générant une exploitation économique par l'occupation du domaine public dont elle a la charge.

Le bâtiment mis à disposition est destiné à recevoir une activité participant à la pratique sportive et à l'animation de la station.

Le présent avis à publicité permet de candidater à un ou deux lots.

## **Article 1 : Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le présent avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt concerne l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du « Kiosque » sur la station du Collet, commune d'Allevard.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public octroyée à l'issue de cette procédure se traduira par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

## **Article 2 : Caractéristiques de l'occupation**

Le présent avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt permet de candidater à un ou deux lots :

- lot n°1 : « hiver » (14 semaines obligatoires) du 1<sup>er</sup> jour des vacances de fin d'année au 31 mars
- lot n°2 : « été » (8 semaines obligatoires) du 1<sup>er</sup> au dernier jour des vacances d'été

Pour chaque lot, l'autorisation délivrée est valable pour 3 ans.

## **Article 3 : Identification de l'occupation**

Le local dit « Le Kiosque » est situé sur la station du Collet – Malatrait, place Marcel Dumas, sur la commune d'Allevard.

« Le Kiosque » d'une surface globale de 20 m<sup>2</sup> est de plain-pied. Il est mis à disposition en l'état.

Un état des lieux (annexe n°1), des photos (annexe n°2) et un plan général de situation (annexe n°3) du local mis à disposition sont annexés au présent avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

## **Article 4 : Publicité**

Le présent avis de publicité est publié sur les sites internet suivants :

- journal d'annonces légales : [www.affiches.fr](http://www.affiches.fr)
- site du Grésivaudan : [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)
- site de la commune d'Allevard : [www.allevard.fr](http://www.allevard.fr)

## **Article 5 : Calendrier prévisionnel de la procédure**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'avis de publicité : 26 septembre 2025
- visite sur site obligatoire : 7 octobre 2025 à 10h00
- date limite de dépôt de candidature : 17 octobre 2025 à 17h00

Nota Bene : Cette Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

## **Article 6 : Conditions d'exploitation**

« Le Kiosque » sera exploité aux périodes définies à l'article 2. A ces périodes obligatoires pourront se rajouter des dates facultatives à la demande de l'occupant.

« Le Kiosque » sera ouvert tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés afin de répondre à la demande saisonnière de la clientèle de la station du Collet.

Aucune indemnité ou révision de la redevance ne pourra être accordée en fonction des conditions météorologiques ou de la fermeture du site suite à des aléas.

L'occupant s'engage à utiliser personnellement les biens, meubles et immeubles, mis à sa disposition. Il ne peut en aucun cas les prêter ou les louer à un tiers, personne physique ou morale.

## **Article 7 : Redevance**

L'occupant versera au Grésivaudan une redevance telle que prévue par la délibération DEL-2025-0153 du 26 mai 2025.

Une facture sera établie par Le Grésivaudan à l'issue de chaque période d'occupation.

Les impôts et taxes relatives aux locaux seront supportées par la communauté de communes Le Grésivaudan.

## **Article 8 : Assurance**

Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble de l'équipement mis à sa disposition seront assurés par lui.

## **Article 9 : Visite du site**

La visite obligatoire sur site est fixée le **7 octobre 2025 à 10h00**

## **Article 10 : Contacts**

Les personnes à contacter sont :

- Eva SAINT-AMAN (Chargée de mission montagne et stations)  
06 25 22 45 05 / [esaintaman@le-gresivaudan.fr](mailto:esaintaman@le-gresivaudan.fr)
- Amélie VADAM (Assistante administrative et financière)  
07 79 01 50 76 / [avadam@le-gresivaudan.fr](mailto:avadam@le-gresivaudan.fr)

## Article 11 : Contenu du dossier de candidature

Pour chaque lot, les candidats intéressés doivent présenter un dossier composé des pièces suivantes :

- 1- Un courrier d'intention présentant :
  - L'équipe porteuse du projet, en indiquant le nom et le statut de la personne habilitée à engager la candidature, les coordonnées du candidat et le nom du mandataire éventuel ;
  - La motivation et les expériences dans des activités analogues de l'équipe. CV de la personne référente et CV des autres membres de l'équipe le cas échéant pour réaliser les prestations ;
  - Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat et les salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ;
  - Une description synthétique du concept, des activités et des services envisagés pour appréhender la compréhension du contexte (étude de marché notamment).
- 2- Une description détaillée du projet envisagé :
  - Activités et type de prestations proposées ;
  - Nombre de salariés, fonctions et statuts envisagés ;
  - Modalités de fonctionnement et conditions d'exploitation ;
  - Montage financier (apports personnels, emprunt, chiffres d'affaires sur deux ans et commentés, bilans actifs, ...) ;
  - Tarifs ;
  - Et toute autre précision ou information permettant de décrire le projet.
- 3- Pièces administratives suivantes :

Pour une société existante :

  - Extrait K-bis de la société ;
  - Attestation de régularité fiscale et sociale ;
  - Assurance pour l'exercice de son activité professionnelle ;
  - Bilan financier des deux dernières années ;
  - Et toutes pièces de présentation de votre projet que vous jugeriez nécessaire.

Pour une création d'entreprise :

  - Plan de financement de démarrage ;
  - Compte de résultat prévisionnel sur la saison ;
  - Et toutes pièces de présentation de votre projet que le candidat jugera nécessaire.
- 4- Attestation de visite du site.

La communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de demander des compléments d'information.

## Article 12 : Remise des plis et critères de recevabilité

Pour être recevable, le dossier de candidature doit respecter les critères suivants :

- Date de dépôt :

Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard le **17 octobre 2025 à 17h00**. Le dossier pourra être remis :

  - par **messagerie électronique** à l'adresse suivante : [avadam@le-gresivaudan.fr](mailto:avadam@le-gresivaudan.fr) (un accusé de réception sera transmis) ;
  - par **voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention de Monsieur Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan - 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex (lettre suivie ou recommandée avec avis de réception) ;
  - en **main propre** à l'accueil du Grésivaudan aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (un accusé de réception sera transmis).

Dans le cas d'une remise par voie postale ou en main propre, l'enveloppe extérieure doit porter la mention suivante : **« Candidature pour occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Kiosque sur la station du Collet, commune d'Alleverd – NE PAS OUVRIR ».**

- Complétude :  
Le dossier devra au moins comporter l'ensemble des pièces énoncées à l'article 11.

### **Article 13 : Critères de sélection**

Chaque candidature est notée sur **100 points**. Les candidatures sont examinées au vu des critères suivants, sur la base de la nature des activités attendues :

- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation : **40 points**
  - CV de la personne référente, de son équipe : expérience dans des activités similaires
  - Compréhension du contexte et notamment des contraintes du lieu
- Offre proposée : **30 points**
  - Nature des activités proposées et programmes associés
  - Organisation de l'équipe pour la réalisation des prestations
  - Politique tarifaire
  - Périodes et horaires d'ouverture
  - Politique environnementale et écoresponsable
- Volet financier : **30 points**
  - Viabilité économique du porteur
  - Viabilité économique du projet

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

L'occupation temporaire du domaine public fera l'objet d'une convention avec le candidat retenu, qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

### **Article 14 : Classement de la procédure sans suites**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

### **Article 15 : Caractère confidentiel des données**

Les informations contenues dans le dossier des candidats ne seront communiquées qu'aux membres du jury de sélection et seront utilisés par ceux-ci uniquement dans le cadre de leur mission d'appréciation des propositions. Sur accord du candidat, la seule information pouvant servir à la communication auprès du public par les organisateurs de l'opération sera le nom de l'occupant.

## Annexe n°1 : Etat des lieux

### Entrée :

Porte d'entrée bon état manque la clé du 2<sup>ème</sup> verrou

### Accueil kiosque :

lambris	bon état
sol carrelage	bon état
baies vitrées	bon état reste la vitrophanie de l'ancien occupant
1 présentoir mural	bon état
1 banque d'accueil	bon état
1 table pliante	bon état

### Coin bureau :

1 placard mural	bon état
1 bureau	bon état
1 chaise	bon état
1 chaise de bureau	bon état

### Sanitaires :

sol carrelage	mauvais état
1 WC	bon état
1 évier	bon état
1 tablettes murales	bon état
1 chauffe-eau	bon état

## Annexe n°2 : Photos

extérieur kiosque



porte d'entrée



baies vitrées



banque d'accueil



présentoir mural



placard mural



coin accueil / bureau



sanitaires



Vues intérieures kiosque



**Annexe n°3 : Plan général de situation**



